

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF1101

présenté par
Mme Poussier-Winsback, M. Fait, M. Lacombe et M. Bouyx

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	100 000 000
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	200 000 000	0
Recherche spatiale	0	100 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement au secteur privé lucratif, qui peut s'appuyer sur le crédit d'impôt recherche (CIR) pour financer l'innovation technologique, les structures de l'ESS, pour la plupart, ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés et ne bénéficient d'aucun dispositif équivalent. Pourtant, elles sont reconnues pour leur capacité à innover en réponse aux nombreux défis auxquels elles font face (déserts médicaux, vieillissement de la population, cumul des freins sociaux des bénéficiaires, etc.). Ces actions d'innovation sociale impliquent des dépenses nouvelles, aussi bien en termes d'investissement en matériel et équipements que de fonctionnement (recrutement et formation du personnel). À ce titre, l'innovation sociale a été définie légalement par la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014.

Cet amendement vise donc à créer un dispositif de soutien à l'innovation sociale destiné aux associations et fondations, afin de développer et de soutenir cet effort. Ce nouveau financement traduirait une reconnaissance forte des pouvoirs publics du rôle de l'ESS en faveur de l'emploi, du lien social et de l'accompagnement des publics les plus fragilisés. D'autre part, il permettrait à la puissance publique de réaliser d'importantes économies de dépenses sociales. À titre d'exemple, il a ainsi été calculé que chaque euro public consacré à l'aide à domicile pour les personnes âgées dépendantes générerait un gain socio-économique net de 1,62 € pour les finances publiques.

Ce dispositif serait doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros, représentant environ 10 % des rémunérations brutes des salariés des structures de l'ESS affectées aux projets d'innovation sociale.

Le présent amendement propose donc d'ajouter 200 millions d'euros au programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Un retrait de 100 millions d'euros est ainsi effectué dans le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », et de 100 millions dans le programme « recherche spatiale ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ces programmes, nous appelons donc le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES).